

DPE5 - DSDEN 31 - VERSION 16/01/2026
Codification AGAPE : ENS-DE

FICHE DE POSTE

Direction d'école à décharge totale

1. Cadre

Placé sous l'autorité de l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'Education nationale, le directeur d'école exerce son activité sous la responsabilité de l'IEN de circonscription. Son action s'inscrit dans le cadre des programmes et priorités nationales, du programme de travail académique, départemental et des axes de l'action conduite par l'Inspecteur de l'éducation nationale. Le directeur d'école est affecté à plein temps l'école sous l'autorité de l'IEN de la circonscription.

Textes de références spécifiques :

Circulaire n°2014-163 du 1er décembre 2014 relative au référentiel métier de directeurs d'école ;

2. Missions et activités

Les missions du directeur d'école s'inscrivent dans le cadre des orientations ministérielles, du droit commun et du référentiel métier des directeurs d'école.

Sous l'autorité de l'inspecteur de l'Éducation nationale de circonscription, le directeur exerce ses responsabilités pédagogiques et administratives, et ses obligations à l'égard des élèves, des personnels, des parents d'élèves et des partenaires. Il est garant de la sécurité des biens et des personnes. Il anime des réunions, des groupes de travail avec l'équipe pédagogique et avec les partenaires associés pour la mise en œuvre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Il propose et met en œuvre des innovations favorisant la réalisation du projet d'école défini avec l'IEN de circonscription. Il organise la scolarité de tous les élèves et apporte une attention particulière à la personnalisation des parcours, en articulant les différents dispositifs d'aide. Il conduit les orientations (analyse, synthèse, évaluation) pédagogiques et éducatives en vue de l'amélioration des résultats des élèves.

- Mise en œuvre des orientations pédagogiques et éducatives ministérielles en vue de l'amélioration des résultats des élèves en lien avec l'inspecteur de circonscription : recueil et analyse des résultats aux évaluations nationales, synthèse, propositions d'ajustements pédagogiques ;
- Organisation de la scolarité de tous les élèves et personnalisation des parcours, en articulant les différents dispositifs d'aide. Une attention particulière sera portée à la composition des classes afin d'assurer les meilleures conditions d'apprentissage pour la réussite des élèves.
- Participation à la mise en œuvre d'innovations pédagogiques ;
- Impulsion et accompagnement d'une dynamique pédagogique et éducative favorisant l'articulation entre le projet d'école et le projet éducatif de territoire (PEDT) ;
- Participation aux différentes réunions du conseil école-collège et contribution active aux travaux relatifs au cycle 3 ;
- Participation éventuelle au pôle ressources de la circonscription, à des opérations de recrutement (AVS...)

3. Compétences et aptitudes attendues

- Disposer de bonnes connaissances du système éducatif.
- Savoir agir avec éthique et responsabilité dans le respect des principes du service public d'éducation ;

- Être capable de travailler en équipe afin d'animer les instances de concertation et de régulation de la vie de l'école, en prenant en compte la diversité des partenaires ;
- Maîtriser les outils informatiques et numériques dans les différents aspects de la gestion de l'établissement ;
- Disposer de compétences organisationnelles et méthodologiques pour savoir apprécier de façon distanciée les diverses situations et prendre les décisions adaptées.

4. Conditions d'exercice

Le directeur d'école est affecté à une école et sous l'autorité de l'IEN de la circonscription. La charge de travail du directeur d'école dépasse le seul cadre des heures scolaires. Les horaires sont arrêtés sur la base du taux réglementaire de 1607 heures/an (décret 2000-815 du 25/08/2000). Les décharges sont fixées par la circulaire n° 2014-115 du 3-9-2014.

NB : l'exercice à temps partiel est difficilement compatible avec ce type de poste.

5. Spécificité

Horaires :

Une réelle souplesse dans l'aménagement des horaires est requise.

Titre requis :

Professeur des écoles inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école de 2 classes et plus

Expérience précédente dans une école de taille inférieure ou identique souhaitée.

6. Affectation - situation administrative

Nomination à titre définitif au mouvement principal.